DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Région : PAYS DE LA LOIRE
Département : DE LA SARTHE

Référence : 98 800 72

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

A TITRE ISOLÉ N° 840975

MOTIF DE LA RÉCEPTION : POSE D'UNE CARROSSERIE

Il résulte des constatations effectuées le 06/05/98
à la demande de M SERVICE INCENDIE DE LA SARTHE 13 BOULEVARD ST MICHEL
que le véhicule ci-dessous décrit : 72190 COULAINES

1. Genre : VASP
2. Marque : RENAULT
3. Type : 40BCA2/30 MOD
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : VF640BCA000000308
5. Carrosserie : INCENDIE
6. Source d'énergie : GO
7. Puissance administrative : 17
7 *bis.* - Cylindrée : /
8. Nombre de places assises *(y compris le conducteur)* : 4
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
 Largeur : 2.43 m Longueur : 6.320 m Surface : 15.358 m²
10. Poids total autorisé en charge : 12.000 t
11. Poids à vide *(en ordre de marche)* : 7.690 t
12. Poids total roulant autorisé : 15.500 t
13. Charge utile *(transport marchandises uniquement)* : 4.310 t
14. Niveau sonore de référence : 89.0 dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : 1875 tours/minute
16. Date de première mise en circulation :
17. Précédent numéro d'immatriculation : NEUF

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles *(rayer les rubriques ne concernant pas le véhicule)* :

1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 *(et s'il y a lieu R 105)*.
2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
3) Véhicules hors limites réglementaires *(affectés aux transports exceptionnels)* : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
7) Engins spéciaux : R 168 du code de la route.

Montant de la redevance RTI : 550.00 F, Mode de paiement CB, Enregistrement N° 72-98-817

MENTION(S) SPÉCIALE(S) à porter au verso de la carte grise :

Visite technique : Date limite de validité le 06 05 98

72 A

A LE MANS, le 12/05/98

Pour le préfet,
le Directeur régional, par délégation,

L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines
B. CHANDESRIS

A LE MANS, le 06/05/98

Le Technicien de l'Industrie
et des Mines
Y. POTTIER

DRI 1586 IMP. MORIN - 70222 - 06-96